



## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-001</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Conditions pour l'utilisation de véhicules sur les tronçons équipés d'ETCS</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	Les conditions fixées dans le document « Voraussetzungen für den Einsatz von Fahrzeugen auf ETCS-Strecken » V 2.4.2 s'appliquent.						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-003</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Activation / désactivation de la transmission du paquet 44 aux systèmes ZUB / SIGNUM</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.3						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Activation / désactivation de la transmission du paquet 44 aux systèmes SIGNUM / ZUB					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / Disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	<p>Lors d'un changement de Level ETCS ou de mode d'exploitation ETCS avec l'équipement ETCS embarqué, il faut activer ou désactiver la transmission aux systèmes Integra SIGNUM et/ou ZUB des paquets 44 provenant des balises ETCS et lus à l'aide de l'ETM en utilisant la valeur NID_USER=2 conformément aux tableaux ci-après.</p> <p>L'activation ou désactivation de la transmission doit se faire en moins de 1700 ms.</p> <p>Tolérance d'indisponibilité: 10<sup>-4</sup>/h</p> <p>Lorsque l'interface entre l'équipement ETCS embarqué et le système ETM ou ZUB 262 est interrompue (par ex. en cas de dysfonctionnement), la transmission doit être activée.</p> <p><u>Abréviations utilisées dans le tableau</u></p> <p>O: transmission activée</p> <p>N: transmission désactivée</p> <p>N/A: non applicable</p> <p>Pour les autres abréviations, voir la SRS (SUBSET-026)</p>					

	Mode d'exploitation	Level 0	Level 1	Level 2
	UN	O	N/A	N/A
	SR	N/A	N	N
	FS	N/A	N	N
	OS	N/A	N	N
	SH	O	O	O
	SL	O	O	O
	NL	O	O	O
	NP	O	O	O
	IS	O	O	O
	SF	O	O	O
	SE	N/A	N/A	N/A
	SN	N/A	N/A	N/A
	SB	O	O	O
	TR	N/A	N	N
PT	N/A	N	N	
RV	N/A	N	N	
<b>Justification / explication</b>	<p>Pour des raisons de sécurité, il faut éviter qu'un véhicule de tête sans équipement ETCS pénètre sur un tronçon ETCS Level 2.</p> <p>C'est pourquoi un groupe de balises transmet un paquet 44 d'information Stop après le passage du Level 0 au Level 2.</p> <p>Afin d'éviter les freinages d'urgence par les systèmes nationaux de contrôle de la marche des trains dans le cas d'un véhicule de tête qui a changé après le passage à l'ETCS Level 2, l'équipement ETCS embarqué doit empêcher la transmission aux systèmes ZUB et SIGNUM (ETM ou ZUB 262) des paquets 44 lus provenant des balises ETCS (NID_XUSER=2).</p> <p>Lors d'un passage du Level 2 ETCS au Level 0, la transmission du paquet 44 d'information doit être réactivée.</p>			
<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0
	X	X	-	-
<b>Durée de validité</b>	<p>Cette exigence est valable aussi longtemps que le véhicule est équipé des systèmes embarqués SIGNUM / ZUB 262 / ETCS fonctionnant avec les systèmes de contrôle de la marche des trains SIGNUM / ZUB / ETM.</p>			
<b>Normes applicables en Suisse:</b>				
<b>Base d'examen pour</b>				

**l'attestation de conformité:**

--

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-005</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Jun 2019
<b>Titre:</b>	<b>Certificat <i>Quality of Service</i> pour la transmission de données GSM-R</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.1.2.2						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Certificat <i>Quality of Service</i> pour la transmission de données GSM-R					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		-	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ERTMS/ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Le canal de données ETCS doit être en adéquation avec les paramètres QoS du SUBSET-093 V2.3.0 « <i>GSM-R Interfaces Class 1 Requirements</i> ». Il convient d'utiliser la version 3.0 du document O-2475 « <i>ERTMS/GSM-R Quality of Service Test Specification</i> » référencé dans le SUBSET-093. Pour attester le respect des exigences, les résultats de tests effectués sur un réseau GSM-R utilisé en Europe ou dans un laboratoire reflétant ce réseau doivent être disponibles.					
	<b>Justification / explication</b>	L'adéquation aux paramètres GSM-R QoS (EDOR) est nécessaire pour garantir une exploitation fiable sur les tronçons ETCS Level 2 en Suisse.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-006</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Perte du signal « <i>non leading permitted</i> » en mode d'exploitation « <i>Non Leading</i> »</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, SUBSET-026, ch. 4.4.15 STI CCS, SUBSET-034, Versions 3.1.0 et 3.2.0, ch. 2.2.3.3.1 b) Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.4 et 12.2.5.6						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Perte du signal « <i>Non-leading permitted</i> » en mode d'exploitation « <i>Non leading</i> »					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Equipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Lorsque l'équipement ETCS embarqué fonctionne en mode « <i>Non Leading</i> » et que le signal « <i>non leading input</i> » n'indique pas l'état « <i>non leading permitted</i> » sur l'interface du train, l'équipement ETCS embarqué doit afficher le message « <i>NL not allowed</i> » dans la langue choisie pour le DMI.					
	<b>Justification / explication</b>	Le message qui s'affiche pour le conducteur lui permet de réagir immédiatement en cas de perte du signal « <i>Non-leading permitted</i> ».  Cette exigence se réfère à la règle CH-TSI LOC&PAS-019.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-007</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Règle sur les courbes de freinage pour ERTMS/ETCS Baseline 2</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Point à clarifier pour la Baseline 2 dans la STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.2						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input checked="" type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Règle sur les courbes de freinage pour ERTMS/ETCS Baseline 2					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Voir le document « Anforderungen an die Parametrisierung und Validierung der Bremskurven für ETCS Level 2 », version 1.1 (Configuration de référence du gestionnaire de système ETCS).					
	<b>Justification / explication</b>	Pour les projets concrets, il est recommandé de s'informer auprès du gestionnaire du système ETCS CH sur les éventuelles nouvelles conclusions. Cette exigence se réfère à la règle CH-STI LOC&PAS-035.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	-	-		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-008</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Implémentation minimale des <i>Change Requests</i></b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.7						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Implémentation minimale des <i>Change Requests</i>					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Les "X" dans le tableau suivant signalent les <i>Change Requests</i> (CR) qui doivent être appliqués en sus de la version de SRS de l'équipement ETCS embarqué. Tenir compte des notes de bas de page.					
	CR	SRS 2.2.2+	SRS 2.3.0d	SRS 3.4.0	SRS 3.6.0		
	16, 34, 35, 46, 50, 55, 63, 88, 91, 94, 95, 102, 115, 138 <sup>1</sup> , 143, 144, 154 <sup>2</sup> , 155, 197, 209, 218, 223, 226, 231, 248, 252, 253, 268, 375, 379, 387, 389, 396, 398, 417, 419, 421, 436, 441, 445, 449, 454, 458 <sup>3</sup> , 460, 470, 476, 477, 499, 500 <sup>4</sup> , 512, 525, 532, 556, 600 <sup>5</sup> , 616, 620, 645, 688, 744, 781, 787, 788, 796	X					
	336, 907, 917, 1019	X	X				
	1091 <sup>6</sup>			X			
	1312 item 3b <sup>7</sup>			X	X		
	<sup>1</sup> Le CR 138 doit au moins être appliqué comme suit:						



	<p>- Une sollicitation du frein en mode d'exploitation « <i>Reversing</i> » doit être réinitialisable à l'arrêt.</p> <p>- En mode d'exploitation « <i>Reversing</i> », la surveillance de la distance de recul ne doit jamais entraîner de sollicitation du frein, même si la distance de recul restante est de 0 m ou si la distance de recul parcourue est plus grande que celle autorisée.</p> <p>Remarque: La modification du paragraphe SRS 4.4.18.1.3 par le CR 138 ne doit pas être mise en œuvre, car le CR 907 doit être appliqué intégralement.</p> <p><sup>2</sup> CR 154: Seule doit être appliquée la partie concernant le mode d'exploitation « <i>Reversing</i> ».</p> <p><sup>3</sup> Le CR 458 ne doit être appliqué que si les circonstances le permettent (par ex. en cas de problèmes odométriques), notamment si un équipement embarqué ETCS transmet le paquet 1 bien qu'aucun groupe de balises ne soit présent sur la voie.</p> <p><sup>4</sup> CR 500: Seule doit être appliquée la modification du paragraphe SRS 3.18.3.4.</p> <p><sup>5</sup> CR 600: Seule doit être appliquée la partie concernant la transmission de <i>Position reports</i> en fonction des paramètres ad hoc en mode d'exploitation UN.</p> <p><sup>6</sup> Le CR 1091 peut, mais ne doit pas être appliqué. Remarque; il a été décidé (DAT 329) qu'en cas de mise en œuvre du CR 1091, le CR 1326 devait également être mis en œuvre.</p> <p><sup>7</sup> Le CR 1312 doit être mis en œuvre au moins de manière à ce qu'un mode d'exploitation doive être confirmé avant un message de texte fixe.</p> <p>Remarque: le CR 782 a été intégré aux versions SRS 3.4.0 et 3.6.0. Les vérifications montrent que la fonctionnalité reprise entraîne des restrictions et des risques (DAT 358). Il y a lieu de se concerter à ce sujet avec le gestionnaire de système ETCS.</p>				
	<b>Justification / explication</b>				
	Cf. description des problèmes dans les CR correspondantes.				
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>				
	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0	
	X	X	X	X	
<b>Durée de validité</b>					
Illimitée					
<b>Normes applicables en Suisse:</b>					
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>					

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-011</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Jun 2019
<b>Titre:</b>	<b>Fonction Euroloop</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, ch. 4.2.2 (1) (b) « Transmission de données Euroloop » Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.7						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Fonction Euroloop					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	L'équipement ETCS embarqué doit être capable de lire et traiter les télégrammes envoyés par Euroloop.					
	<b>Justification / explication</b>	<p>Dans de nombreuses gares, les distances de glissement au signal de sortie sont très courtes, voire inexistantes. Si un train part alors que le signal indique encore l'arrêt, cela peut entraîner une mise en danger.</p> <p>Euroloop est mis en œuvre dans de telles configurations et transmet, si le signal de sortie indique l'arrêt, une autorisation de circuler par remplissage dite « <i>infill</i> » avec vitesse de libération (<i>release speed</i>) = 0 km/h. Le télégramme Euroloop transmis évite ainsi le franchissement du signal indiquant « arrêt ».</p> <p>Il convient de noter qu'Euroloop transmet des données de surveillance restrictives lorsqu'il décèle des défauts de fonctionnement.</p> <p>Si le signal de sortie transmet une autorisation de circulation, le télégramme Euroloop envoyé permet le franchissement du signal.</p> <p>Euroloop sera par ailleurs mis en œuvre sur les tronçons critiques en termes de capacité.</p> <p>Pour une exploitation efficace et sûre du réseau ferroviaire, il est donc nécessaire dans les deux cas évoqués que l'équipement ETCS embarqué soit capable de lire et traiter les télégrammes envoyés par Euroloop.</p>					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
	-	-	X	X			
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						

<b>Normes applicables en Suisse:</b>	
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>	

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-015</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Gestion simultanée de deux canaux de données GSM-R</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS.						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Gestion simultanée de deux canaux de données GSM-R					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		-	X	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Pour transférer des données au RBC, l'équipement ETCS embarqué doit être capable d'exécuter deux liaisons de communication simultanées.					
	<b>Justification / explication</b>	Pour des raisons de capacité, il faut que l'équipement ETCS embarqué puisse établir une connexion simultanée avec les deux RBC lors du transfert de données.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-016</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Utilisation d'affichages et de fonctions spécifiques au pays</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.4.5						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Utilisation d'affichages et de fonctions spécifiques au pays					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Lorsqu'un équipement ETCS embarqué utilisé en Suisse dispose, en sus des valeurs de paramètres et des fonctionnalités requises pour la Suisse, de valeurs de paramètres hors Suisse et de fonctionnalités non conformes aux STI, il faut s'assurer techniquement que seules les valeurs et fonctionnalités suisses seront employées sur les tronçons ETCS suisses. Les valeurs de paramètres et fonctionnalités hors Suisse doivent être indiquées.					
	<b>Justification / explication</b>	<p>Cette exigence n'est valable que pour les paramètres non transmissibles par l'équipement ETCS au sol.</p> <p>L'application de valeurs de paramètres adéquates est soit déterminante pour la sécurité (par ex. paramètres de freinage) soit nécessaire à la compatibilité technique (par ex. utilisation adéquate du pantographe), ce qui a, à son tour, une incidence indirecte sur la disponibilité du tronçon.</p>					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-018</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Interdiction des Levels STM/NTC pour ZUB/SIGNUM</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.1						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF 38.3, ch. 1.1 DE-OCF 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Interdiction des Levels STM/NTC pour ZUB/SIGNUM					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	L'équipement ETCS embarqué ne doit pas proposer les niveaux STM (Baseline 2) et NTC (Baseline 3) pour « ZUB/SIGNUM ».					
	<b>Justification / explication</b>	Le réseau à voie normale suisse est conçu de telle sorte que les véhicules ETCS doivent, en dehors des tronçons ETCS Level 2, circuler en Level 0 (véhicules BL2) ou en Level 1 LS (véhicules BL3). Les Levels STM et NTC ne sont pas supportés.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-019</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Acquisition et affichage automatiques des données du train</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS SUBSET-026, ch. 3.18.3.2.1 et 5.17 STI CCS SUBSET-034, ch. 2.6 Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.4						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Acquisition et affichage des données du train					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué sur rames automotrices en Suisse					
	<b>Exigences</b>	L'implémentation permettant à l'équipement ETCS embarqué d'utiliser les données du train d'une autre source que le conducteur afin de les afficher en tant que proposition à la place des valeurs enregistrées, au cas où le conducteur lancerait une modification des données du train, est autorisée.					
	<b>Justification / explication</b>	Avant que de nouvelles données du train soient valables, le conducteur doit effectuer une opération volontaire. Il s'agit de permettre des implémentations qui n'entraînent ni changement des données ETCS du train, ni démarrage d'un processus invitant le conducteur à confirmer des données ETCS modifiées. Cependant, les données du train de la source externe doivent être affichées en tant que valeurs proposées si le conducteur lance une modification des données du train.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-022</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	Marche arrière en mode d'exploitation « <i>Unfitted</i> »						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, SUBSET-026, ch. 4.5.2 « <i>Reverse Movement protection</i> » Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.8						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Marche arrière en mode d'exploitation « <i>Unfitted</i> »					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Pour les véhicules qui doivent être équipés de l'ETCS, la fonction « <i>Reverse movement protection</i> » doit être activée en mode d'exploitation « <i>Unfitted</i> ».					
	<b>Justification / explication</b>	Il faut empêcher qu'un véhicule en mode d'exploitation « <i>Unfitted</i> » franchisse une transition de niveau (Level) ETCS en marche arrière sans que le niveau change.  Cette exigence se réfère à la règle CH-TSI LOC&PAS-036					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	-	-		
	<b>Classification de la règle</b>	Groupe C					
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							



## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-023</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Affichage des messages texte</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.5						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Affichage des messages texte					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Le DMI doit pouvoir afficher jusqu'à 40 caractères des messages texte envoyés par l'équipement au sol sans qu'il soit nécessaire de faire défiler.					
	<b>Justification / explication</b>	Le conducteur du véhicule moteur doit pouvoir reconnaître, identifier et lire les messages texte immédiatement et en toutes circonstances.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	-	-		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-024</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	Données de train: NC_TRAIN, M_AXLELOAD, V_MAXTRAIN						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.3						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Données de train: NC_TRAIN, M_AXLELOAD, V_MAXTRAIN					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	<p>Les équipements ETCS embarqués conformes à la Baseline 2 sont soumis aux exigences des ch. 1 à 4.</p> <p>Les équipements ETCS embarqués conformes à la Baseline 3 sont soumis aux exigences des ch. 5 à 7.</p> <p>Les exigences ci-après sont valables, que les valeurs soient des valeurs prescrites (paramétrage), transmises automatiquement par un autre système ou saisies manuellement par le conducteur.</p> <p><b>1. Flexibilité de la saisie des données du train (Baseline 2)</b></p> <p><b>1.1 Catégorie de train suisse optimale</b></p> <p>La saisie des données du train doit permettre d'indiquer des valeurs ETCS pour NC_TRAIN, M_AXLELOAD et V_MAXTRAIN telles qu'un train de la catégorie suisse optimale puisse circuler.</p> <p>À cet effet, le tableau 1 indique les paramètres pour les données ETCS du train afin que le train puisse circuler dans la catégorie suisse correspondante. Il y a lieu de tenir compte des compléments au tableau 1 mentionnés au ch. 4.</p> <p>Exemple: sur une locomotive apte à circuler dans la catégorie suisse R, A ou D selon la composition du train, il faut pouvoir saisir des données de train ETCS qui correspondent à la ligne R, A ou D du tableau 1.</p> <p><b>1.2 Catégorie de train suisse R<sub>≤18t</sub> pour trains pendulaires</b></p> <p>La saisie des données de trains pendulaires doit permettre d'indiquer des valeurs ETCS pour NC_TRAIN, M_AXLELOAD et V_MAXTRAIN telles qu'un train de la catégorie suisse R<sub>≤18t</sub> puisse circuler.</p>					

À cet effet, la ligne  $R_{\leq 18t}$  du tableau 1 prescrit les valeurs à indiquer dans les données ETCS du train. Il y a lieu de tenir compte des compléments au tableau 1 mentionnés au ch. 4.

## 2. Type de saisie des données du train (Baseline 2)

### 2.1 Trains exploités sur des lignes internationales

#### 2.1.1 Saisie de la valeur NC\_TRAIN

Pour les trains exploités sur des lignes internationales, la valeur NC\_TRAIN doit être définie en choisissant le « *label* » selon Baseline 3 (cf. tableau 41 ERA\_ERTMS\_015560 v340 ou v360) ou en choisissant le type de train/la position de freinage selon le tableau 2. On préférera une saisie conforme à la Baseline 3.

#### 2.1.2 Saisie de la valeur M\_AXLELOAD

Pour les trains exploités sur des lignes internationales, la valeur M\_AXLELOAD doit être définie en choisissant la catégorie de poids par essieu selon la Baseline 3 (cf. fig. 121 dans ERA\_ERTMS\_015560 v340 ou v360) ou en saisissant la valeur en tonnes. On préférera une saisie conforme à la Baseline 3.

### 2.2 Trains exploités exclusivement en Suisse

Pour les trains exploités exclusivement en Suisse, les valeurs NC\_TRAIN et M\_AXLELOAD doivent être saisies de façon analogue aux trains internationaux (voir ch. 2.1) ou en choisissant la catégorie suisse de train, par exemple "R", "A" ou "D".

## 3. Autres exigences (Baseline 2)

### 3.1 Exactitude des données du train

Il ne faut pas attribuer à NC\_TRAIN, M\_AXLELOAD et V\_MAXTRAIN des valeurs qui permettent l'exploitation du train dans une catégorie ou à une vitesse maximale pour lesquelles celui-ci n'est pas homologué. Ces valeurs doivent correspondre aux caractéristiques du train effectivement admises en Suisse.

### 3.2 Justificatif

Pour prouver le respect de la présente exigence, il faut démontrer l'interdépendance entre la saisie sur le DMI et le réglage des données ETCS du train NC\_TRAIN, M\_AXLELOAD et V\_MAXTRAIN et L\_TRAIN.

## 4. Compléments au tableau 1 (Baseline 2)

### 4.1 NC\_TRAIN

#### 4.1.1 Signification de "x"

Le "x" dans NC\_TRAIN signifie qu'il est possible d'attribuer une valeur de 1 ou 0 à ce bit.

#### 4.1.2 Valeur 000 0000 0000 0000

La valeur 000 0000 0000 0000 pour NC\_TRAIN (selon la Baseline 2) n'est autorisée que pour les équipements ETCS embarqués conformes à SRS 2.2.2+.

#### 4.1.3 Trains de marchandises en mode de freinage G

Étant donné que le calcul de freinage d'après les prescriptions suisses de circulation des trains est basé sur des poids-freins liés à au mode de freinage P, il faut sélectionner « FP 3 » ou « FP 4 » pour les trains marchandises en mode G (voir colonne « *Label* »). Les valeurs NC\_TRAIN conformément au label « FP 3 » ou

« FP 4 » ne doivent par conséquent pas être utilisés dans le cas normal.

#### 4.1.4 Utilisation de valeurs non indiquées dans le tableau 1

Si des valeurs NC\_TRAIN ne figurant pas dans ce tableau sont appliquées, il convient de clarifier avec le gestionnaire du système ETCS Suisse le monitoring qui en résulte et si celui-ci est acceptable.

#### 4.2 M\_AXLELOAD pour trains pendulaires (N et N<sub>≤17t</sub>)

Il convient de décider, en se basant sur les courses d'essai d'homologation et en concertation avec le gestionnaire du système ETCS Suisse, de la valeur M\_AXLELOAD à appliquer aux trains pendulaires.

#### 4.3 V\_MAXTRAIN

La valeur V\_MAXTRAIN doit être saisie conformément au tableau 1 uniquement en vue de l'exploitation sur les tronçons Mattstetten–Rothrist et Solothurn–Wanzwil.

#### 4.4 Combinaison particulières de données du train

##### 4.4.1 Combinaisons interdites en exploitation normale

La combinaison NC\_TRAIN = 000 x00x 0000 0000 avec au moins un bit 'x' à valeur 1 et M\_AXLELOAD ≤ 16 t ne doit pas être utilisée en exploitation normale.

##### 4.4.2 NC\_TRAIN et M\_AXLELOAD pour courses d'essai en survitesse

Pour les courses d'essai en survitesse sur certains tronçons Level 2, il faut utiliser la combinaison NC\_TRAIN = 000 x001 0000 0000 et M\_AXLELOAD ≤ 16 t.

**Tableau 1 (Baseline 2):**

Cat. suisse de train	NC_TRAIN selon SRS 2.3.0d	Label selon Baseline 3	M_AXLELOAD selon SRS 2.3.0d [t]	Cat. de poids par essieu selon Base-line 3	V_MAX-TRAIN [km/h]
N	000 x001 0000 0000 000 x000 0000 0001	TILT 7 TILT 6	17,5, 18	B1, B2	≤ 250
N <sub>≤17t</sub>	000 x001 0000 0000 000 x000 0000 0001	TILT 7 TILT 6	≤ 17	A, HS17	≤ 250
W	001 x000 0000 0000 000 x000 1000 0000 010 x000 0000 0000	TILT 5 TILT 4 TILT 3	≤ 20	≤ C4	≤ 200
R	000 x000 0100 0000 000 x000 0010 0000 000 x000 0001 0000 000 0x00 0001 0000 000 00x0 0001 0000	TILT 2 TILT 1 PASS 3 FG 4 FP 4	≤ 20	≤ C4	≤ 200

R <sub>≤18t</sub>	000 x000 0100 0000	TILT 2	≤ 18	≤ B2	≤ 250
	000 x000 0010 0000	TILT 1			
	000 x000 0001 0000	PASS 3			
A	000 0x00 0000 1000	FG 3	≤ 20	≤ C4	≤ 140
	000 00x0 0000 1000	FP 3			
	000 0000 0000 0000	n/a			
D	000 0x00 0001 0000	FG 4	20 < x	D2, D3,	≤ 100
	000 00x0 0001 0000	FP 4	≤ 22,5	D4, D4xL	
	000 0x00 0000 1000	FG 3			
	000 00x0 0000 1000	FP 3			
	000 0000 0000 0000	n/a			
E	000 0x00 0001 0000	FG 4	> 22,5	E4, E5	≤ 60
	000 00x0 0001 0000	FP 4			
	000 0x00 0000 1000	FG 3			
	000 00x0 0000 1000	FP 3			
	000 0000 0000 0000	n/a			

**Tableau 2 (Baseline 2):**

Type de train/position de freinage choisie	NC_TRAIN selon SRS 2.3.0d
Train voyageurs (PASS 3)	000 1000 0001 0000
Train marchandises en position de freinage P (FP 3)	000 0010 0000 1000
Train marchandises en position de freinage G (FG 3)	000 0100 0000 1000

**5. Flexibilité de la saisie des données du train (Baseline 3)****5.1 Catégorie de train suisse optimale**

La saisie des données du train doit permettre d'indiquer des valeurs ETCS pour NC\_TRAIN, NC\_CDTRAIN, M\_AXLELOADCAT et V\_MAXTRAIN telles qu'un train de la catégorie suisse optimale puisse circuler.

À cet effet, le tableau 3 indique les paramètres pour les données ETCS du train afin que le train puisse circuler dans la catégorie suisse correspondante. Il y a lieu de tenir compte des compléments au tableau 3 mentionnés au ch. 7.

**5.2 Catégorie de train suisse R<sub>≤18t</sub> pour trains pendulaires**

La saisie des données de trains pendulaires doit permettre d'indiquer des valeurs ETCS pour NC\_TRAIN, NC\_CDTRAIN, M\_AXLELOADCAT et V\_MAXTRAIN telles qu'un train de la catégorie suisse R<sub>≤18t</sub> puisse circuler.

À cet effet, la ligne R<sub>≤18t</sub> du tableau 3 prescrit les valeurs à indiquer dans les données ETCS du train. Il y a lieu de tenir compte des compléments au tableau 3 mentionnés au ch. 7.

**6. Autres exigences (Baseline 3)**

### 6.1 Exactitude des données du train

Il ne faut pas attribuer des valeurs NC\_TRAIN, NC\_CDTRAIN, M\_AXLELOADCAT et V\_MAXTRAIN des valeurs qui permettent l'exploitation du train dans une catégorie ou à une vitesse maximale pour lesquelles celui-ci n'est pas homologué. Ces valeurs doivent correspondre aux caractéristiques du train effectivement admises en Suisse.

### 6.2 Justificatif

Si « *fixed train data entry* » (conformément à ERA\_ERTMS\_015560 v340 ou v360, 11.3.9.6) est possible, il faut démontrer, afin de prouver le respect de la présente exigence, l'interdépendance entre la saisie sur le DMI et le réglage des données ETCS du train NC\_TRAIN, NC\_CDTRAIN, M\_AXLELOADCAT, V\_MAXTRAIN et L\_TRAIN.

## 7. Compléments au tableau 3 (Baseline 3)

### 7.1 NC\_TRAIN et NC\_CDTRAIN

#### 7.1.1 Trains de marchandises en mode de freinage G

Étant donné que le calcul de freinage d'après les prescriptions suisses de circulation des trains est basé sur des poids-freins liés à au mode de freinage P, il faut sélectionner « FP 3 » ou « FP 4 » pour les trains marchandises en mode G (voir colonne « Label »). La valeur NC\_TRAIN 000 0000 0000 0010 conformément aux labels « FP 3 » ou « FP 4 » ne doit par conséquent pas être utilisée dans le cas normal.

#### 7.1.2 Utilisation de valeurs non indiquées dans le tableau 3

Si des valeurs NC\_TRAIN ou NC\_CDTRAIN ne figurant pas dans ce tableau sont appliquées, il convient de clarifier avec le gestionnaire du système ETCS Suisse le monitoring qui en résulte et si celui-ci acceptable.

### 7.2 M\_AXLELOAD pour trains pendulaires (N et N<sub>≤17t</sub>)

Il convient de décider, en se basant sur les courses d'essai d'homologation et en concertation avec le gestionnaire du système ETCS Suisse, de la valeur M\_AXLELOAD à appliquer aux trains pendulaires.

### 7.3 V\_MAXTRAIN

La valeur V\_MAXTRAIN doit être saisie conformément au tableau 3 uniquement en vue de l'exploitation sur les tronçons Mattstetten–Rothrist et Solothurn–Wanzwil.

### 7.4 Combinaison particulières de données du train

#### 7.4.1 Combinaisons interdites en exploitation normale

La combinaison NC\_TRAIN = 000 0000 0000 0x00, NC\_CDTRAIN = 10 et M\_AXLELOADCAT = 0 (catégorie de poids par essieu A) ne doit pas être utilisée en exploitation normale.

#### 7.4.2 NC\_TRAIN, NC\_CDTRAIN et M\_AXLELOADCAT pour courses d'essai en survitesse

Pour les courses d'essai en survitesse sur certains tronçons, il faut utiliser la combinaison NC\_TRAIN = 000 0000 0000 0100, NC\_CDTRAIN = 10 et M\_AXLELOADCAT = 0 (catégorie de poids

par essieu A). Remarque : conformément à l'exigence SRS 6.6.3.4.5 [3b], cela signifie que les valeurs NC\_TRAIN = 000 1001 0000 0000 et M\_AXLELOAD = 16 t sont envoyées à un RBC avec système Version X = 1. En concordance avec le ch. 4.4.2, il est toutefois aussi permis d'envoyer NC\_TRAIN = 000 0001 0000 0000 et M\_AXLELOAD = 16 t.

**Tableau 3 (Baseline 3):**

Cat. suisse de train	NC_TRAIN selon Baseline 3	NC_CDT RAIN selon Baseline 3	Label selon Baseline 3	Cat. de poids par essieu selon Baseline 3	V_MAX TRAIN [km/h]
N	000 0000 0000 0100	10	TILT 7	B1, B2	≤ 250
	000 0000 0000 0100	9	TILT 6		
N <sub>≤17t</sub>	000 0000 0000 0100	10	TILT 7	A, HS17	≤ 250
	000 0000 0000 0100	9	TILT 6		
W	000 0000 0000 0100	8	TILT 5	≤ C4	≤ 200
	000 0000 0000 0100	7	TILT 4		
	000 0000 0000 0100	6	TILT 3		
R	000 0000 0000 0100	5	TILT 2	≤ C4	≤ 200
	000 0000 0000 0100	4	TILT 1		
	000 0000 0000 0100	3	PASS 3		
	000 0000 0000 0010	3	FG 4		
	000 0000 0000 0001	3	FP 4		
R <sub>≤18t</sub>	000 0000 0000 0100	5	TILT 2	≤ B2	≤ 250
	000 0000 0000 0100	4	TILT 1		
	000 0000 0000 0100	3	PASS 3		
A	000 0000 0000 0010	2	FG 3	≤ C4	≤ 140
	000 0000 0000 0001	2	FP 3		
D	000 0000 0000 0010	3	FG 4	D2, D3, D4, D4xL	≤ 100
	000 0000 0000 0001	3	FP 4		
	000 0000 0000 0010	2	FG 3		
	000 0000 0000 0001	2	FP 3		
E	000 0000 0000 0010	3	FG 4	E4, E5	≤ 60
	000 0000 0000 0001	3	FP 4		
	000 0000 0000 0010	2	FG 3		
	000 0000 0000 0001	2	FP 3		

**Justification / explication**

En ce qui concerne les différents chiffres de la présente exigence :

1.1, 5.1 : il n'est pas acceptable que les trains circulent plus lentement simplement parce que la saisie des données de train ETCS n'est pas assez flexible.

1.2, 5.2 : les trains pendulaires doivent pouvoir circuler en tant que trains de catégorie R<sub>≤18t</sub> en fonction du tronçon ou lorsque la technique des caisses inclinables est inactive.

2 : pour des raisons évidentes, la préférence est donnée à la saisie harmonisée des données du train selon la Baseline 3.

	<p>2.1.1 Exemple : lorsqu'une saisie de données du train requiert la saisie ou la sélection d'une insuffisance de dévers (par ex. « 150 mm »), elle ne satisfait pas à la présente exigence.</p> <p>3.1, 6.1 : la démonstration de la sécurité part du principe que les données du train sont sûres dans le cas normal.</p> <p>3.2, 6.2 : la démonstration de la sécurité est simplifiée.</p> <p>4.1.1 Remarque: conformément à la STI, les trains répondant à la Baseline 3 attribuent la valeur 1 à ce bit.</p> <p>4, 7, tableaux 1 à 3 : base pour le paramétrage des profils de vitesse ETCS.</p> <p>4.4, 7.4 : la STI ne contient pas de catégorie de trains pour les courses d'essai en survitesse.</p> <p>5.1, exemple 1 : sur un train automoteur pourvu de « <i>fixed train data entry</i> » (avec « <i>train types</i> » selon ERA_ERTMS_015560 v340 ou v360, 11.3.9.6 et tableau 39), qui peut circuler dans les catégories suisses W ou R, les « <i>train types</i> » sélectionnables doivent permettre la saisie de données ETCS du train qui correspondent à la ligne W ou R du tableau 3.</p> <p>Exemple 2 : dans une locomotive pourvue de « <i>flexible train data entry</i> » (avec « <i>input fields</i> » selon ERA_ERTMS_015560 v340 ou v360, 11.3.9.6 et tableau 40) et qui peut, selon la composition du train, circuler dans les catégories suisses R, A ou D, les « <i>input fields</i> » doivent permettre la saisie de données ETCS du train qui correspondent à la ligne R, A ou D du tableau 3.</p>					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0	
		X	X	X	X	
<b>Durée de validité</b>	Illimitée					
<b>Normes applicables en Suisse:</b>						
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>						



## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-026</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Monitoring en ligne de l'équipement de voie à partir du véhicule</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.2.5.8						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Monitoring en ligne des dispositifs au sol par les véhicules					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / Disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	L'équipement ETCS embarqué doit pouvoir saisir et transmettre les informations destinées au monitoring en ligne. Les exigences selon le document « Generisches Lastenheft Online Monitoring auf ETCS Fahrzeugen », version 1.3.1 (configuration de référence du gestionnaire de système ETCS) doivent être respectées.					
	<b>Justification / explication</b>	Instaurer et garantir une haute disponibilité sur les voies. Une haute disponibilité réduit les risques sécuritaires dus à des dysfonctionnements de composants au sol. Pour les projets concrets, il est recommandé de s'informer auprès du gestionnaire du système ETCS CH sur les éventuelles nouvelles conclusions.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
X		X	X	X			
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-STI CCS-032</b>	<b>État:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	2.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Saisie initiale du numéro de train pour l'équipement ETCS embarqué et CabRadio GSM-R</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. GSM-R Functional Requirements Specification (FRS, version 7.4.0), ch. 5.2.3.28i. GSM-R System Requirements Specification (SRS), ch. 5.8.1 et 12.2.5.5						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Saisie initiale du numéro de train pour l'équipement ETCS embarqué et CabRadio GSM-R					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	X	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	<p>Lorsque le numéro du train est saisi dans le DMI ETCS, il convient de s'assurer techniquement que ce numéro saisi une seule fois soit disponible aussi bien pour l'équipement ETCS embarqué que pour CabRadio (GSM-R Voice).</p> <p>Si le numéro du train est repris d'un sous-système hors CCS, il faut s'assurer que ce numéro soit disponible aussi bien pour l'équipement ETCS embarqué que pour CabRadio (GSM-R Voice).</p> <p>L'équipement ETCS embarqué et CabRadio GSM-R doivent disposer de l'interface ad hoc et des composantes fonctionnelles requises.</p>					
	<b>Justification / explication</b>	Le conducteur de locomotive est joignable par la radio-trains via le numéro de train (adressage fonctionnel). Il convient de s'assurer, en particulier dans les longs tunnels, que le conducteur de locomotive (par ex. en cas d'événement) est joignable immédiatement, ce qui est possible si le même numéro de train est utilisé.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							



## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-TSI CCS-033</b>	<b>Pays:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	1.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	<b>Fonctionnalités GSM-R Voice</b>						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Aucune exigence dans les STI CCS. Basic Parameter (2015/2299/UE), ch. 12.1.2.2						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Fonctionnalités GSM-R Voice					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		-	X	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	ERTMS/GSM-R pour applications vocales (CabRadio)					
	<b>Exigences</b>	<p>Il convient d'appliquer la spécification de test O-3001-1 « <i>Test specifications for GSM-R MI related requirements. Part 1: CabRadio</i> » référencée dans SUBSET-093 V2.3.0.</p> <p>Les terminaux GSM-R dans les véhicules moteurs de manœuvre doivent remplir les exigences suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fonction de changement de cellule lors d'appels de groupe (en qualité de parleur et d'écouteur) avec mise en œuvre et évaluation de SI10bis/ter dans le terminal, résultant en un temps de changement de cellule inférieur à 500 ms.</li> <li>2. Appels PtP sur les bandes de fréquence ER-GSM.</li> <li>3. Appels de groupe pour manœuvres (VGCS) y c. appels d'urgence (SEC) sur les bandes de fréquence ER-GSM.</li> <li>4. Service complémentaire CFF « <i>Enhanced Automatic Conferencing</i> » (eAC) sur le réseau public Swisscom et sur le réseau GSM-R des CFF.</li> </ol> <p>Le respect des exigences doit être prouvé par un laboratoire reconnu ou certifié qui reflète le réseau GSM-R suisse.</p>					
<b>Justification / explication</b>	<p>Un temps de changement de cellule de 500 ms garantit une liaison vocale continue y c. la transmission du son de surveillance de la liaison, ce qui permet d'éviter un arrêt involontaire lors des courses de manœuvre.</p> <p>Les véhicules moteurs de manœuvre sont définis comme locomotives de manœuvre dans les STI LOC&amp;PAS. Selon les cas d'application, cela inclut les véhicules d'entretien.</p>						

	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0	
		X	X	X	X	
	<b>Durée de validité</b>	Illimitée				
<b>Normes applicables en Suisse:</b>						
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>						

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-TSI CCS-034</b>	<b>Pays:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	1.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	Mode d'exploitation « <i>Non Leading</i> »						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	Baseline 2: STI CCS, SUBSET-026, ch. 4.6.3, Condition [46] et aucune exigence dans les STI CCS, SUBSET-034.						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Mode d'exploitation « <i>Non Leading</i> »					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	L'équipement ETCS embarqué ne peut passer au mode d'exploitation « <i>Non Leading</i> » qu'aux conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le conducteur sélectionne « <i>Non Leading</i> » ET</li> <li>• le véhicule est à l'arrêt ET</li> <li>• le signal « <i>non leading input</i> » est à l'état « <i>non leading permitted</i> ».</li> </ul>					
	<b>Justification / explication</b>	L'exigence correspond à la condition [46] de la SRS Baseline-3, qui est également exigée ici pour les équipements ETCS embarqués Baseline 2.  Cette exigence se réfère à la règle CH-TSI LOC&PAS-019.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	-	-		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-TSI CCS-035</b>	<b>Pays:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	1.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	Textes à afficher sur le DMI						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, ERA_ERTMS_015560 (Index 6)						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 1.3, ch. 3 DE-OCF DE 38.1, ch. 4						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Textes à afficher sur le DMI					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Les textes et termes affichés sur le DMI doivent concorder avec l'appendice A de la spécification technique d'interopérabilité relative au sous-système Exploitation et gestion du trafic (STI OPE) et avec la « <i>ETCS Driver Machine Interface Specification</i> » (Index n° 6 de l'annexe A de la STI CCS).					
	<b>Justification / explication</b>	<p>Il s'agit d'éviter que des traductions diverses induisent l'affichage de termes pouvant susciter la confusion et non utilisés en Suisse.</p> <p>En principe, on considère que les textes en anglais figurant dans l'appendice A de la STI OPE et dans la « <i>ETCS Driver Machine Interface Specification</i> » (STI CCS) sont également appropriés pour les langues utilisées en Suisse pour le DMI, à savoir l'allemand, le français et l'italien.</p> <p>Il s'agit de textes affichés par l'équipement ETCS embarqué et non de textes transmis par l'équipement au sol.</p>					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-TSI CCS-036</b>	<b>Pays:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	1.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	Immunité du GSM-R aux perturbations						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, EIRENE SRS (Index 33)						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Immunité du GSM-R aux perturbations					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		-	-	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Communication vocale ERTMS/GSM-R (CabRadio) et transmission de données (EDOR).					
	<b>Exigences</b>	Il n'est pas nécessaire que les terminaux GSM-R disposent des filtres exigés par la STI.					
	<b>Justification / explication</b>	La STI CCS 2016/919 exige des modules GSM-R pourvus de filtres. Ces filtres concernent des problèmes qui n'existent pas en Suisse. Une mise en œuvre en Suisse n'est donc pas nécessaire et les coûts afférents (en particulier les coûts de mise à niveau) peuvent être économisés.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							



## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-TSI CCS-037</b>	<b>Pays:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	1.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	SIL2 DMI						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, SUBSET-091						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	SIL2 DMI					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	X	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Les exigences en matière de sécurité auxquelles doivent satisfaire les fonctions du DMI ne doivent pas impérativement être respectées à l'aide d'un DMI attestant le niveau d'intégrité de sécurité (SIL) correspondant ; elles peuvent aussi l'être moyennant la procédure implémentée.					
	<b>Justification / explication</b>	La STI CCS 2016/919 contient des exigences du fait desquelles le DMI doit disposer d'un SIL 2. En Suisse, une mise en œuvre à l'aide d'un DMI SIL 2 n'est pas nécessaire.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		-	-	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							

## Règles techniques nationales notifiées (RTNN)

<b>ID</b>	<b>CH-TSI CCS-038</b>	<b>Pays:</b>	Suisse	<b>Version:</b>	1.0	<b>État:</b>	Juin 2019
<b>Titre:</b>	Message signalant un élargissement important de l'intervalle de confiance en odométrie						
<b>Office compétent:</b>	Office fédéral des transports OFT Section Admissions et règles			<b>Adresse:</b>	3003 Berne SUISSE		
<b>Courriel:</b>	_BAV-WeiterentwicklungRegelwerke@bav.admin.ch						
<b>Article référencé des STI:</b>	STI CCS, SUBSET-041 (Index 14)						
<b>Référence dans le droit suisse:</b>	DE-OCF DE 38.3, ch. 1.1 DE-OCF DE 47.1, ch. 3.2						
<b>Classification de la présente RTNN:</b>	<input type="checkbox"/> RTNN relative à un point à clarifier dans les STI <input type="checkbox"/> RTNN due à une différence du droit suisse par rapport aux exigences des STI <input checked="" type="checkbox"/> RTNN due à des exigences supplémentaires / plus strictes du droit suisse, sans correspondance dans les STI						
<b>Description détaillée:</b>	<b>Titre</b>	Message signalant un élargissement important de l'intervalle de confiance en odométrie					
	<b>Type d'exigence</b>	Sécurité	Fiabilité / disponibilité	Santé	Environnement	Compatibilité technique	
		X	-	-	-	-	
	<b>Domaine de validité</b>	Équipement ETCS embarqué					
	<b>Exigences</b>	Remarque; L'OFT abordera la mise en œuvre de cette exigence dans son courrier qu'il adressera à la branche (en septembre 2019)..  En cas d'écart par rapport aux prescriptions du SUBSET-041 (STI CCS) ch. 5.3.1.1, un message clair le signalant doit être envoyé au conducteur.  Les actions qui en résultent à accomplir par le conducteur doivent être fixées par l'intégrateur embarqué.					
	<b>Justification / explication</b>	Le message doit permettre au conducteur de remarquer que la mesure de l'itinéraire s'écarte de la précision de l'odométrie requise par la spécification.					
	<b>Pertinent pour la version SRS</b>	2.2.2 +	2.3.0d	3.4.0	3.6.0		
		X	X	X	X		
<b>Durée de validité</b>	Illimitée						
<b>Normes applicables en Suisse:</b>							
<b>Base d'examen pour l'attestation de conformité:</b>							